

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Conception, réalisation et l'installation d'une œuvre d'art dans le cadre du dispositif du 1 % artistique à l'occasion de la construction de la future cité administrative d'État de Lyon

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

État - Préfecture du Rhône - Direction départementale des Territoires du Rhône

Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

Monsieur le directeur départemental des territoires du Rhône par délégation de Madame la Préfète de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône, selon l'arrêté préfectoral n°69-2023-03-29-00005 du 29 mars 2023.

Objet de la consultation

Conception, réalisation et l'installation d'une œuvre d'art dans le cadre du dispositif du 1 % artistique à l'occasion de la construction de la future cité administrative d'état de Lyon

Remise des offres

Date et heure limites de réception des candidatures : 21 juillet 2023 à 16h (heure locale de l'adresse du RPA).
Date et heure limites de réception des offres initiales : définies à l'issue de la sélection des candidats.



SOMMAIRE

I. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
1. Procédure de passation.....	4
2. Forme et durée du marché.....	4
3. Lieu d'exécution.....	4
4. Montant de l'enveloppe financière au titre du « 1 % artistique ».....	4
5. Planning prévisionnel de l'opération.....	5
II. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE.....	5
1. Phase candidature.....	5
A) Déroulement de la phase candidature.....	5
B) Composition du comité artistique.....	6
C) Présentation des candidatures.....	6
D) Critères de sélection des candidatures.....	7
2. Phase offre – Choix du projet.....	7
A) Déroulement de la phase offre – remise des projets.....	7
B) Présentation des offres.....	8
C) Critères de jugement des offres.....	9
3. Suite donnée à la consultation.....	10
III. PRIMES.....	11
IV. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	11
V. MODALITÉS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES PROJETS.....	12
1. Modalités d'envoi et de remise des candidatures.....	12
.....	13
2. Modalités d'envoi et de remise des projets.....	14
VI. DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL.....	14
1. Délai de validité des offres.....	14
2. Droits de propriété et publicité des projets.....	14
3. Langue de rédaction des documents.....	14
4. Renseignements complémentaires.....	14
VII. PROCÉDURES DE RECOURS.....	15

I. OBJET DE LA CONSULTATION

L'État réalise actuellement la construction d'un bâtiment pour sa future cité administrative d'État de Lyon. Il souhaite procéder à la commande d'une œuvre originale auprès d'un ou une artiste, voire d'un groupe, dans le cadre de ces travaux.

1. Procédure de passation

La présente consultation est initiée dans le cadre de l'obligation du 1 % artistique et conformément aux obligations découlant des décrets n°2002-667 du 29 avril 2002, n°2005-90 du 4 février 2005 et de la circulaire du Ministère de la Culture publiée au journal officiel du 30 septembre 2006.

Elle est soumise aux dispositions des articles L.2172-2, R.2172-7 et R.2172-17 à R.2172-19 du code de la commande publique relatifs à l'attribution des marchés de décoration des constructions publiques de la commande publique et est lancée suivant la procédure avec négociation en application des dispositions de l'article R. 2124-3 et des articles L.2172-2, R.2172-7 et R.2172-17 à R.2172-19 du code de la commande publique.

2. Forme et durée du marché

La présente consultation vise la conclusion d'un marché unique à prix ferme et forfaitaire. La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots. Au regard de l'objet même du marché et conformément à l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, le marché ne peut être alloté. En effet, une dévolution en lots séparés risquerait de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. Le présent marché ne fait pas non plus l'objet d'un fractionnement en tranches ou bons de commande.

Le marché pourra être attribué à un seul artiste ou à un groupement.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Il est interdit de présenter pour cette consultation plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements. En revanche, il est autorisé de présenter plusieurs offres en qualité de membres de plusieurs groupements.

Le marché débutera à compter de sa notification. L'œuvre devra être terminée et installée en septembre 2024.

3. Lieu d'exécution

Future cité administrative d'État situé au 15 rue Bouchut, Lyon 3ème.

4. Montant de l'enveloppe financière au titre du « 1 % artistique »

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de 389 000 € TTC. Le détail des éléments inclus dans ce montant est précisé à l'article 1.3 du CCTP. La part de l'enveloppe pour la réalisation de l'œuvre (y compris la cession des droits d'auteur) est de 343 788,00 € TTC.

5. Planning prévisionnel de l'opération

À titre indicatif, le planning prévisionnel est le suivant :

- envoi de l'appel à candidatures de commande publique : juin 2023 ;
- réception des candidatures : juillet 2023 ;
- sélection des 5 artistes admis à présenter un projet : septembre 2023 ;
- visite du site : septembre/octobre 2023 ;
- réception et présentation des offres initiales lors d'audition *négociation* : octobre/novembre 2023 ;
- réception des offres finales : janvier 2024;
- examen des projets et choix du lauréat : janvier 2024 ;
- réception des esquisses de réalisation : cette date sera définie avec le lauréat.

L'œuvre devra être terminée en septembre 2024.

II. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Lors des échanges en cours de procédure, pour toute notification faisant courir un délai, à l'exception de la notification du marché, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de 8 jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai. Le délai s'entend en jours calendaires et il expire à minuit le dernier jour du délai. L'adresse de courriel indiqué dans le DC1 sera la seule utilisée en phase candidature et sera réputée valide.

La procédure de sélection de l'œuvre se déroule en deux phases :

- phase candidature : réception et choix des candidatures admises pour la seconde phase ;
- phase offre : choix du projet.

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de consultation ;
- l'acte d'engagement (AE) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- le dossier architectural et plans (plan masse, jardin, plans de niveaux, dessins de façade et coupes). Les plans seront fournis au stade de remise des offres.
- modèle d'attestation sur l'honneur (à utiliser uniquement par les candidats admis à déposer une offre et au stade attribution par l'attributaire pressenti)

1. Phase candidature

A) Déroulement de la phase candidature

Les candidats remettront leur candidature en respectant les conditions prévues au point II.1.C du présent règlement.

Les candidatures admises à remettre une offre sont sélectionnées par un comité artistique dont la composition est décrite au point suivant du présent règlement.

Après remise des candidatures, le comité artistique examinera leur conformité, les analysera et formulera un avis motivé sur la liste des candidats à retenir en tenant compte

des critères mentionnés au point II.1.C puis le pouvoir adjudicateur arrêtera la liste des candidats retenus pour présenter un projet lors de la seconde phase.

Le nombre maximum de candidats retenus est fixé à cinq.

Le pouvoir adjudicateur informera les candidats non retenus et les motifs de son choix via la plateforme des achats de l'État.

En présence de candidats non retenus, il sera vérifié avant leur information que les candidats susceptibles d'être retenus ne font pas l'objet d'une interdiction de soumissionner.

Ils devront fournir :

- une déclaration sur l'honneur, datée et signée par le candidat, attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdictions des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP. (Un modèle d'attestation est joint au RC)

- les certificats fiscaux et sociaux

- les pièces prévues aux articles R.1263 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du Code du travail

À défaut de produire ces éléments, le candidat classé 6^e sera sollicité pour produire ces pièces et le cas échéant, admis à déposer une offre.

B) Composition du comité artistique

Le comité artistique est constitué de sept personnes :

- Fabienne Buccio, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône, présidente du comité en tant que maître d'ouvrage de l'opération soumise au 1 % artistique,
- M. Rémy Cointet, Architecte du projet, cabinet Snohetta Studio,
- M. Michel Griscelli, Conseiller pour les arts plastiques, représentant du directeur régional des affaires culturelles,
- M. Pascal Rothé, Directeur régional des finances publiques, représentant des utilisateurs du bâtiment,
- Mme Alessandra Prandin, Directrice du centre d'arts plastiques de Saint-Fons, personnalité qualifiée dans le domaine des arts,
- Mme Marie Wozniak, Directrice de l'école nationale supérieure d'architecture de Grenoble, personnalité qualifiée dans le domaine des arts,
- Mme Catherine Noizet-Faucon, Déléguée de l'union des syndicats et organisations professionnels des arts visuels et de l'écrit, personnalité qualifiée dans le domaine des arts.

C) Présentation des candidatures

La phase candidature permet au pouvoir adjudicateur de sélectionner les candidats admis à remettre un projet au deuxième stade de la procédure.

Les candidats ou chaque membre de l'équipe candidate auront à produire les pièces nécessaires à la sélection des candidatures définies dans l'avis de publicité, rédigées en langue française.

Les modalités de transmission des candidatures sont définies à l'article [V.1.](#) du présent règlement.

Le dossier de candidature des candidats devra comprendre les éléments suivants :

Pièces administratives :

- formulaire DC1 ou équivalent : lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
- formulaire DC2 ou équivalent : déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ;
- engagement : Le candidat produit si nécessaire les pouvoirs des personnes habilitées à l'engager juridiquement ;
- pour les artistes exerçant leurs activités professionnelles en France : l'attestation d'affiliation au régime de la sécurité sociale des artistes-auteurs ou équivalent étranger.

Pièces capacité technique et financière :

- déclaration de chiffres d'affaires : déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;
- dossier de présentation de l'artiste (ou du groupement d'artistes) de 4 pages maximum comprenant le ou les curriculum vitae ;
- note de motivation de une page A4 maximum permettant au candidat de développer en quoi la présente commande est en adéquation avec son travail artistique, son approche ou ses savoirs-faire ;
- les visuels des œuvres les plus importantes et éventuellement des réalisations dans le cadre de commandes publiques ou privées de 1 %, 6 planches A3 de 4 visuels maximum par planche.

D) Critères de sélection des candidatures

Le comité artistique examine et sélectionne les candidatures selon les critères suivants :

Critères de sélection des candidatures	Pondération
- appréciation des œuvres réalisées présentées en référence	40%
- adéquation des œuvres réalisées présentées en référence et de la démarche artistique du candidat avec l'objet de la commande	60%

Chacun des critères ci-dessus sera noté de 1 à 10 par chaque membre du comité artistique, ce qui conduira à une note moyenne.

Les cinq candidats obtenant la note la plus élevée, sur décision du pouvoir adjudicateur, seront admis à présenter une offre dans les conditions définies ci-après.

En cas d'égalité ne permettant pas de sélectionner cinq candidats, un second tour de notation sera réalisé entre les candidats ex æquo.

2. Phase offre – Choix du projet

A) Déroulement de la phase offre – remise des projets

Les candidats admis à soumissionner seront invités à remettre leur projet en respectant les conditions prévues dans le présent règlement.

L'invitation à soumissionner sera accompagnée du dossier de consultation comprenant les documents mentionnés au point II du présent règlement.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation.

Afin d'apprécier au mieux l'environnement du site, une visite obligatoire sera organisée pour les cinq candidats retenus sur un jour fixé préalablement par le maître d'ouvrage et dont la date leur sera communiquée ultérieurement via la plateforme des achats de l'État (date estimée en septembre 2023).

Les candidats ont la possibilité de poser des questions sur la plateforme des achats de l'État dans les conditions fixées à l'article [VI.4](#).

Le représentant du pouvoir adjudicateur vérifiera la conformité des projets et exclura de la procédure de jugement, les projets incomplets et/ou arrivés hors délais.

Le comité artistique pourra inviter les candidats à présenter leur offre initiale lors d'une audition et à répondre à ses éventuelles questions pour clarifier tel ou tel aspect d'un projet.

Le contenu du dossier de demande des offres finales sera communiqué ultérieurement, en fonction des résultats de la première phase puis des auditions/négociations, selon les cas. Des compléments au présent règlement de consultation viendront préciser les règles applicables à ces phases ultérieures et à la remise des offres finales. Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché à l'issue de la phase « offres initiales ».

B) Présentation des offres

Le **dossier des offres** des candidats devra comporter les éléments suivants :

- l'**acte d'engagement** complété ;

Pour l'application de l'article R.2132-7 du CCP, les candidats sont tenus d'indiquer une adresse électronique à l'article premier de l'acte d'engagement, adresse exclusive à laquelle leur seront envoyés toutes les communications et tous les échanges relatifs à la présente consultation en phase offre.

Il appartient donc aux candidats de veiller à ce que l'adresse mentionnée soit valide et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les courriels envoyés par le pouvoir adjudicateur à cette adresse ne soient pas considérés comme indésirables ou supprimés automatiquement.

Les courriels transmis par le pouvoir adjudicateur à l'adresse indiquée par le candidat seront réputés valablement envoyés et ne feront pas l'objet d'envoi à toute autre adresse. Si aucune adresse électronique n'est indiquée par le candidat, l'offre sera considérée comme irrégulière.

- une **étude artistique** comprenant :

- une description de l'œuvre sous forme de dessin, schéma, simulation numérique ou autres pièces graphiques permettant d'apprécier le projet dans son contexte et à remettre en deux exemplaires : un exemplaire en version numérique et un exemplaire sur support physique sous forme de deux panneaux de format A0 horizontal (paysage) sur lesquels figurent des plans et des croquis ;

- l'intégration de l'œuvre dans son environnement ;

- une note de 8 pages maximum expliquant les intentions de l'artiste et la philosophie générale du projet.

- une **étude technique** comprenant :

- un descriptif détaillé des matériaux utilisés et des dimensions envisagées ;
 - une estimation de la consommation énergétique si celle-ci utilise des fluides ;
 - la méthode de fabrication et d'installation ;
 - une notice et un protocole d'entretien et maintenance de l'œuvre détaillant la nature et la fréquence des interventions nécessaires à son bon fonctionnement et à sa bonne conservation préventive, dont la version définitive sera remise à la livraison ;
 - un calendrier prévisionnel détaillé de la conception, la réalisation, l'acheminement et l'installation de l'œuvre faisant apparaître les dates clés et respectant le délai global alloué ;
 - une note exposant le respect des contraintes spécifiques, environnementales ou sécuritaires définies par le Maître d'ouvrage.
- des **éléments financiers** comportant :
- un budget prévisionnel détaillé de la conception, la réalisation, l'acheminement et l'installation justifiant de l'adéquation du projet avec l'enveloppe financière prévue ;
 - la rémunération de l'artiste et la cession des droits d'auteur ;
 - la répartition du montant de la rémunération entre cotraitants en cas de candidature en groupement.
 - l'estimation des coûts d'entretien-maintenance de l'œuvre sur une durée de 25 ans.

Les modalités de transmission des projets sont définies à l'article [V.2](#).

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

C) Critères de jugement des offres

Les projets des candidats seront analysés et évalués par le comité artistique en fonction des critères suivants :

Critères	Pondération
1/ Qualité du projet artistique et insertion de l'œuvre dans le site	40%
2/ Faisabilité technique et mise en œuvre dans le respect du programme artistique	20%
3/ Prise en compte du développement durable à chaque stade du projet (production, installation, acheminement, fonctionnement et maintenance)	15%
4/ Pérennité, facilité et conditions de maintenance et d'entretien de l'œuvre	15%
5/ Respect des contraintes budgétaires et adéquation entre l'œuvre proposée et le budget	10%

En cas d'incohérence sur le montant de l'offre entre les différents documents remis par le candidat, c'est le montant indiqué dans l'acte d'engagement qui prévaut.

Méthode de notation des critères : Chaque critère fait l'objet d'une évaluation de 0 à 5 appréciée selon l'échelle de notation suivante :

- 0 = Proposition insuffisante ou parcellaire, complète incompréhension ou informations hors sujet ;
1 = Proposition peu satisfaisante ;
2 = Proposition partiellement adaptée mais présence d'observations ;
3 = Proposition correcte/adaptée, présence de quelques observations ;
4 = Proposition satisfaisante/bien adaptée, standard élevé ;
5 = Proposition très satisfaisante/parfaitement adaptée, standard très élevé.

L'évaluation par demi-point est possible.

Les notes pour chaque critère, sont déterminées de la manière suivante : $C \cdot (Na/5)$

Dans laquelle :

C : est le coefficient de pondération affecté au critère considéré (ou sous critère le cas échéant) ;

Na : est l'évaluation attribuée au critère (ou sous critère le cas échéant).

Exemple, si un critère est noté sur 20 points :

Un candidat A qui obtient une évaluation de 4/5 obtiendra la note de 16 au critère.

Un candidat B qui obtient une évaluation de 3/5 obtiendra la note de 12 au critère.

Classement final : Le classement des offres sera réalisé au plus fort point constitué de la somme des notes des critères. Le soumissionnaire dont l'offre est la mieux notée et arrive première au classement est retenu.

Clause de départage des candidats en cas d'égalité de note finale : Dans le cas où des soumissionnaires seraient classés ex æquo dans le cadre de l'analyse des offres du présent marché et après négociation, le soumissionnaire obtenant la meilleure note au critère dont la pondération est la plus forte sera désigné comme attributaire du marché. Les soumissionnaires non retenus seront alors informés des modalités d'attribution mises en œuvre dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats.

Les offres restées irrégulières ou inacceptables seront éliminées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

3. Suite donnée à la consultation

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché remet dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 du Code du travail ;
- l'acte d'engagement daté et signé par l'attributaire pressenti ;
- seuls les éléments relatifs aux interdictions de soumissionner nécessitant une mise à jour seront demandés.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

III. PRIMES

Chaque candidat évincé ayant remis un projet conforme au règlement de consultation recevra une prime d'un montant de 8 000 € TTC.

Après avis du comité artistique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de réduire ou de supprimer la prime des candidats dont les projets remis, seraient jugés incomplets ou non conformes au présent règlement.

Les primes seront versées aux soumissionnaires évincés à la fin de la procédure, sous réserve de la signature du marché de 1 % artistique avec le soumissionnaire retenu. En cas de départ volontaire d'un soumissionnaire avant la remise de l'offre finale, ce dernier n'aura droit à aucune indemnité. Une offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée au sens des articles L. 2152-1 à L. 2152-4 du code de la commande publique n'ouvrira droit à aucune indemnité ou versement de prime au sens du présent article

IV. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante : (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence « DDT69-FCAE-OEUVRE-ARTISTIQUE »

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- fichiers compressés au standard *.zip ;
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader) ;
- *.odt ou *.ods (LibreOffice) ;
- le cas échéant le format DWF ou DWG (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses. .).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

V. MODALITÉS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES PROJETS

1. Modalités d'envoi et de remise des candidatures

ATTENTION, aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation. Les candidatures / offres remises sous format papier seront déclarées irrégulières par l'acheteur.

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée que par le biais de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence « DDT69-FCAE-OEUVRE-ARTISTIQUE ».

Les plis doivent être téléchargés sur la plate-forme avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre quelques minutes avant l'heure limite et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

Modalités de dépôt :

Il est expressément demandé aux candidats de présenter leur candidature en suivant la règle suivante "une pièce = un document" et de ne pas remettre l'ensemble des documents sous un seul et même fichier afin de faciliter l'ouverture et l'analyse des offres.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis :

- par voie électronique ;

Cette copie sera transmise à l'adresse ddt-projetcae@rhone.gouv.fr avec l'objet suivant : « COPIE-SAUVEGARDE- FCAE-1 % ARTISTIQUE- NOM DU CANDIDAT »

- par voie postale ;

La copie de sauvegarde, prévue à l'article R.2132-11 du CCP, doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

Elle peut être envoyée à l'adresse suivante avec sur l'enveloppe les mentions qui suivent :

*Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service bâtiment durable et accessibilité
Oeuvre d'art 1 % artistique
165 rue Garibaldi CS 33 862
69401 LYON Cedex 03*

Elle peut également être remise en main propre à l'adresse suivante :

*Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service bâtiment durable et accessibilité
165 rue Garibaldi CS 33 862
69401 LYON Cedex 03*

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées pour la date limite de remise des plis.

Dans le cas de dépôts multiples faits par un même candidat, conformément à la réglementation en vigueur, seul le dernier dépôt reçu est ouvert.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Formats de fichiers acceptés :

Les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants :

Format de fichier préconisé : Format PDF (.pdf)

A défaut, les documents seront remis sous les formats suivants :

- format bureautique .odt, ods, compatible avec Libreoffice ;
- format texte universel (.rtf) ;
- format PDF (.pdf) ;
- formats images (.gif, .jpg et .png) ;
- format pour les plans (.dxf et .dwg).

Règles de nommage et de bonne gestion des fichiers :

Il est expressément demandé aux candidats de veiller au respect de l'intitulé des pièces et ne pas renommer les pièces avec un nombre de caractères trop important. En effet les intitulés trop longs induisent des difficultés à l'importation des plis et à l'ouverture des documents.

LES BONNES PRATIQUES A ADOPTER

Ne pas mettre d'espaces, mais des - (tiret du 6) à la place,

Ne pas mettre d'accents ni de caractères spéciaux (ex : &, « », @, ...),

Ne pas saisir de noms de fichiers trop longs,

Utiliser des abréviations (« MT » pour mémoire technique par exemple),

Eviter une arborescence avec de nombreux niveaux de dossiers,

Privilégier la production d'un fichier par pièce (voir liste des pièces à l'article « Présentation des candidatures et des offres du présent Règlement de Consultation »).

2. Modalités d'envoi et de remise des projets

Pour le dépôt de l'ensemble des documents de la phase projet (cf. article 2.2.2 du présent règlement), les modalités de dépôt sont identiques à celles décrites à l'article [V.1](#) dudit règlement.

ATTENTION : Néanmoins, en application de l'article R.2132-12 du code de la commande publique, et de manière à permettre une bonne visualisation des projets, seules les planches A0 demandées sur support physique, seront à transmettre physiquement à l'adresse ci-dessous dans le respect de la date et heure limites de remise des projets fixées :

Direction Départementale des Territoires du Rhône

Mission Future cité administrative d'Etat

165 rue Garibaldi

CS 33862

69401 LYON Cedex 03

HORAIRES : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 sauf les jours fériés

VI. DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des projets.

2. Droits de propriété et publicité des projets

L'étendue de la cession des droits patrimoniaux de l'attributaire du marché est définie à l'article XVI « Propriété intellectuelle / Utilisation des résultats » du CCAP.

3. Langue de rédaction des documents

Les dossiers seront obligatoirement rédigés en langue française.

4. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande :

- de manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée à l'article [V](#) ci-dessus

Seules les demandes adressées au moins 10 jours,

- avant la date limite de réception des candidatures (pour la phase candidature) ;
- avant la date limite de remise des projets (pour la phase offre), feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des candidatures la date limite de remise des projets aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés.

Concernant les informations relatives à la remise des candidatures et des projets, il convient de se reporter à l'article [V](#) du présent règlement.

VII. PROCÉDURES DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent.

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires

